PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 22 septembre à 20H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.

PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX ; Mme Émilie JOUAN ; M. Alexandre MORDELET ; Mme Edith MERRANT ; M. Gwénaël MORDELET; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ;

ABSENT : M. Thomas LOUVET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenaël MORDELET

Également présente : Mme Murielle RICHARD, secrétaire générale de mairie

Nombre de Membres :
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 14

Convocation du 16 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2026

Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 20H26.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du conseil municipal du 30 juin 2026
2. Décisions du Maire
3. Restaurant scolaire : présentation du bilan du service de l'année scolaire 2025-2026, fixation du prix des repas pour l'année 2026-2027
4. Projet panneaux photovoltaïques : demande de subvention contrat de territoire
5. Devis de maçonnerie pour rénovation d'un mur rue de la Porte Fraboulet
6. Transfert de la compétence gaz au Syndicat Départemental de l'Énergie
7. Avis sur la vente d'un logement par BSB-Les Foyers situé au 4, Impasse le Pré Gallion
8. Convention entre la Commune et le lycée Jean Monnet pour la poursuite de la rénovation de la fontaine (rue des Fontaines)

9. Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG22
10. Participation à la procédure de mise en concurrence par le CDG 22 du contrat groupe d'assurances statutaire
11. Convention triennale relative aux interventions des musicien.nes intervenant.e.s dans l'école de la commune pour les années scolaires 2026/2027-2027/2028-2028/2029
12. Appel à don par l'AMF dans le cadre de l'ouverture d'un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées par les incendies
13. Informations SBAA
14. Questions diverses
    - Avis sur le STOP du « Mérel »
    - Avis sur sécurisation de l'entrée de la mairie

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 qui leur a été transmis par courrier dématérialisé. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire rend compte des affaires réglées dans la cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des collectivités Territoriales.

DÉPENSES ENGAGÉES			
DATE	**NOM DE L'ENTREPRISE**	**OBJET**	**MONTANT**
15/06/2026	SAS Entreprise THOMAS 22 140 CAVAN	Fourniture et pose d'un seuil de porte	870.26 € TTC
10/06/2026	ADAC 22 22000 SAINT BRIEUC	Assistance à maîtrise d'ouvrage réfection voirie impasse de la mairie et reprise réseaux pluviales place de l'Eglise (rédaction du programme/marchés des travaux/analyse des offres/réunion de démarrage)	1200 € TTC
17/06/2026	AMELIE BOSCHER 10, rue du Gasset 22800 QUINTIN	Peinture sas cuisine et toilettes cantine	1620 €TTC
01/07/2026	SOFIBAC 1 rue Pierre de Gennes 22000 SAINT BRIEUC	10 paires de lunettes polarisées (EPI agent espaces verts)	210 € TTC

07/07/2026	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT	Poubelles de tri (SAS cuisine)/tableau blanc/étagère murale/chariot (vaisselle)	2548.85 € TTC
11/08/2026	SIGNAUX GIROD 35590 ST GILLES	Panneaux signalisation	719.14 € TTC
18/08/2026	MAC MOBILIER 35190 TINTENIAC	3 tables basses + 18 chaises basses (cantine)	2337.16 € TTC
01/09/2026	AM ELEC 22970 PLOUMAGOAR	Adaptateur prise 32A avec sortie 3 prises mono 16A	117.10 € TTC
07/09/2026	SEDI EQUIPEMENT 30700 UZES	Fournitures administratives (papier en tête + enveloppes cartes électorales+ drapeau breton +étui livret de famille)	448.80 € TTC
08/09/2026	SARL PEAKE ENERGIES 22150 PLOEUC L'HERMITAGE	Alimentation électrique robot de tonte- terrain de football	1094.64 € TTC

N°01-22092026 RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DU BILAN DU SERVICE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026, FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE 2026-2027

a) Exposé par M. Le Maire

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de service 2025/2026 du restaurant scolaire municipal :

- Le nombre de repas commandés s'élève à 8 582 dont 8 050 repas enfants facturés comme suit :

	1 €	3.40€	4.00 €	TOTAL
2025-2026	2042	684	5219	7945

Les 3 enseignantes ainsi que l'ATSEM bénéficient de la gratuité du repas en compensation de la surveillance des enfants et du service des repas ; pour l'agent communal, le repas est comptabilisé en avantage en nature.

- Le prix payé au fournisseur (Centre Jean XXIII) était de 6.20€ TTC/repas contre 5.90 € l'année précédente. Le déficit du restaurant scolaire s'accroît passant de 46 017 € à 47 002€.
  Le prix de revient du repas est de 9.13 € pour une moyenne de 60 rationnaires journaliers.

Pour l'année scolaire 2026/2027, le prix du repas payé au centre Jean XXIII s'élèvera à 6.30 € TTC par application de la formule de révision prévue au marché.

M. Le Maire propose de réviser les prix de facturation aux familles pour l'année scolaire 2026/2027.

b) Discussion

Mme Justine LATIMIER demande la raison pour laquelle la révision des prix n'est effectuée qu'en septembre et regrette qu'aucune information ne soit délivrée aux familles sur l'augmentation des tarifs avant la rentrée scolaire.

Mme Valérie DANIÉLOU expose le marché de livraison de repas signé avec le centre Jean XXIII en juin 2025 pour une durée de 5 ans qui fixe les conditions de révision (modalités de calcul et date de révision).

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Justine LATIMIER),

MODIFIE la grille tarifaire des repas servis aux enfants dans le cadre de la restauration scolaire municipale ***à compter du 01 septembre 2026*** *comme suit :*

Quotient familial	Prix du repas
0 à 1 000 €	**1 €**
1 001 à 1 200 €	**3.50€**
>= 1 201	**4.10€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les prix suivants à compter ***du 01 septembre 2026 :***

- *repas adulte occasionnel :* ***8,10 €***
- *repas stagiaire (<18 ans) :* ***4.10 €***
- *repas non consommé « anti gaspi » :* ***1 €***

N°02-22092026 PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE

a) Exposé par M. Le Maire

Le projet de pose de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments techniques a fait l'objet d'une délibération n° 04-17122025 le 17 décembre 2025 portant demande de subvention au titre du contrat de territoire 2026-2027. Au regard du dernier chiffrage reçu suite à des choix modificatifs, il convient de réactualiser la demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	
Eligibles CDT 2022-2027	
Frais d'études	5 200,00 €
Panneaux photovoltaïques	28 803,00 €
Frais de raccordement	600,00 €
Total (1)	34 603,00 €
Non éligibles CDT 2022-2027	
Travaux Renforcement charpente	12 574,07 €
extension de garantie onduleur	862,00 €
Total (2)	13 436,07 €
TOTAL (1+2)	48 039,07 €

Recettes		
Aides publiques		
Département CDT 2022-27 (70 %) sur le montant des dépenses éligibles)	24 222,00 €	50,42 %
Total subvention (1)	24 222,00 €	50,42 %
Autofinancement		
Autofinancement	23 817,07 €	49,58 %
Total autofinancement (2)	23 817,07 €	49,58 %
TOTAL (1+2)	48 039,07 €	100,00 %

b) Discussion

Mme Isabelle TATON demande des précisions sur le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Mme Valérie DANIÉLOU répond que la demande avait été transmise en début d'année 2026 au Conseil Départemental mais qu'elle doit être réactualisée compte tenu des choix modificatifs actés en séance de conseil Municipal du 30 juin dernier (panneaux français).

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 04-17122025 du 17 décembre 2025

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté

SOLLICITE une subvention de 24 222 € au titre du contrat de Territoire 2022-2027 auprès du Conseil Départemental

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention du projet susvisé.

N°03-22092026 DEVIS DE MAÇONNERIE POUR RENOVATION D'UN MUR RUE DE LA PORTE FRABOULET

a) Exposé par M. Le Maire

Le mur situé rue de la Porte Fraboulet en propriété de la commune et en limite séparative de la propriété de M. et Mme LE LIARD Yves et la propriété de Terre Armor Habitat- logements sociaux en construction) menace de s'effondrer à moyen terme. Trois devis ont été sollicités pour sa démolition/reconstruction :

SAS CATROS ENTREPRISE- 22 440 LAMBALLE ARMOR	70 703.90 € TTC
EURL CONNAN -22320 LE HAUT CORLAY	24 970.68 € TTC
EURL CORBEL MACONNERIE – 22 800 LE FOEIL	25 161.36 € TTC

Après analyse et réunion sur place entre la commission travaux et l'entreprise de maçonnerie Jean Connan, il a été convenu de conserver le mur existant sur 1 m de hauteur afin de ne pas réaliser de mur de soutènement.

La commande s'en trouvant modifié ; un nouveau devis a été présenté par l'entreprise EURL Connan s'élevant à 11 739.36 € TTC. Une palissade devra être posée sur le mur et fera l'objet d'une demande de devis auprès d'entreprises spécialisées.

b) Discussion

M. Alexis LEGEMBLE, membre de la commission travaux, expose à l'assemblée le détail des travaux prévus. M. Gwénaêl MORDELET demande si le devis prévoit l'arase du mur. M. David DUSSEUX après avoir consulté le devis, précise que l'arase est comprise.

c) Décision

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le devis émis par l'entreprise EURL Connan 22320 LE HAUT CORLAY pour un montant de 11 739.36 € TTC

N°04-22092026 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE

a) Exposé par M. Le Maire

Un réseau de distribution de gaz existe à Milhartz (222 mètres). Une convention de concession signée avec GRDF est en cours jusqu'en septembre 2027.

Conformément aux statuts en vigueur, le SDE22 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :
- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- La réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz à stocker, à produire, ou injecter du gaz ou développer des réseaux intelligents ;
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours
- L'exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution au cours d'une conférence départementale.
- La représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- L'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz.
- La participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux, ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

A ce titre, l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE22, en particulier pour les raisons suivantes :
• Le caractère technique de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
• La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
• Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
• Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Selon les statuts du SDE22, le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » prend effet à la date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Ce transfert implique la perte de la redevance R1 relative au contrôle de concession et initialement versée par GRDF. La Redevance d'occupation du domaine public (RODP) reste versée à la commune.
En 2026, la redevance R1 s'élève à 821.90 €. La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 153 € en 2025.

b) Discussion

M. David DUSSEUX précise avoir contacté le SDE et indique que toutes les communes de SBAA n'ayant pas transféré la compétence gaz sont invitées à y réfléchir. GRDF préférant avoir un seul interlocuteur cautionne ce transfert.

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE du transfert de la compétence gaz au SDE 22

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

N°05-22092026 AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SITUE AU 4, IMPASSE LE PRE GALLION PAR BSB-LES FOYERS

a) Exposé par M. Le Maire

Par courrier du 21/07/2026, le bailleur social BSB-Les Foyers a fait connaître son intention de mettre en vente un logement locatif social lui appartenant sis, 4 Impasse du Pré Gallion. Ce logement vacant depuis le 08/08/2026 est un pavillon de type 4, d'une surface habitable de 84.71 m2. Il fait partie d'un ensemble immobilier construit par l'ESH BSB-LES FOYERS dans le cadre d'une opération de 8 logements achevée en 2006.

Les produits de la vente seront destinés à financer des nouveaux programmes immobiliers sur le territoire et également à rénover le parc existant afin d'améliorer sa performance énergétique. Un avis du conseil municipal est requis.

b) Discussion

M. Alexis LEGEMBLE demande l'intérêt de cette vente. Mr Le Maire répond que le produit de la vente servira à la rénovation énergétique d'autres biens appartenant à Terre Armor Habitat. M. Le Maire précise aussi que le bien a été évalué entre 140 000 et 150 000 €.
Mme Edith MERRANT interroge sur la stabilité des locataires dans ces pavillons situés Impasse du Pré Gallion. Mme Valérie DANIÉLOU indique qu'il y a peu de mouvements.

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Valérie DANIÉLOU et Mme Justine LATIMIER)

EMET un avis favorable sur le projet de vente du bien sis 4 Impasse du Pré Gallion, par le bailleur BSB -Les Foyers.

N°06-22092026 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE JEAN MONNET POUR LA POURSUITE DE LA RENOVATION DE LA FONTAINE (RUE DES FONTAINES)

a) Exposé par M. Le Maire

La Commune souhaite mettre en place un partenariat avec le lycée professionnel Jean Monnet de Quintin (enseignement professionnel métiers du bâtiment) pour la rénovation de la fontaine (rue des Fontaines). Une première intervention a déjà eu lieu avant l'été pour une opération de jointement et réparation de l'angle de fontaine (coût 282 €). La dernière tranche de travaux (jointement et pierre d'angle) est chiffrée à 498 € par le lycée. Afin de poursuivre la restauration (jointement et pierre d'angle), la signature d'une convention chantier école doit être envisagée.

b) Discussion

Néant

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention chantier école avec le lycée Jean Monnet de Quintin pour la restauration de la fontaine.

N°07-22092026 ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CDG22

a) Exposé par M. Le Maire

Les collectivités territoriales assument la charge financière des absences des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont la possibilité de contracter une assurance statutaire pour pallier ce coût financier.

La Commune bénéficie d'un contrat d'assurances statutaires jusqu'au 31/12/2026 auprès de la SMACL. Compte tenu de la sinistralité depuis 4 ans (2 agents en arrêts de travail pendant 3 ans), il a été décidé de ne pas inclure ce contrat dans le marché d'assurances passé en mars 2026.
Pour des raisons financières, il est préférable d'adhérer au contrat-groupe proposé par le CDG, qui mutualise le risque statutaire.

b) Discussion

Mme Édith MERRANT indique à l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

c) Décision

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Édith MERRANT),

DÉCIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- ✓ **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

- AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- ✓ **franchise 10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,93%**

PREND ACTE :

- *que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,*
- *que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,*
- *que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception*

AUTORISE M. Le Maire à signer le certificat d'adhésion dans la cadre du contrat groupe

N°08-22092026 PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CDG 22 DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE

a) Exposé par M. Le Maire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Lanfains, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

b) Discussion

Mme Édith MERRANT indique à l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

c) Décision

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2eme alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre els risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Édith MERRANT),

<u>DÉCIDE</u> de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

<u>PREND ACTE</u> que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

.

N°09-22092026 CONVENTION TRIENNALE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES MUSICIEN.NES INTERVENANT.E.S DANS L'ECOLE DE LA COMMUNE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2026/2027-2027/2028-2028/2029

a) Exposé par M. Le Maire

Depuis 2012, St Brieuc Armor Agglomération développe des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes. Elle dispose d'un réseau de musiciens intervenants en milieu et hors temps scolaire sur le territoire.
Une nouvelle convention est proposée pour les années scolaires 2026/2027-2027/2028-2028/2029. Elle précise notamment la gratuité des interventions et le nombre de cycles :
2026/27 : 6 séances d'1 heure en ce1/cm1/cm2
2027/28 : 6 séances d'1 heure en maternelles et 12 heures / classes de primaire
2028/29 : 6 séances d'1 heure en ce1/cm1/cm2

b) Discussion

Néant

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention établie entre St Brieuc Armor Agglomération et la Commune relative à la mise à disposition de musiciens intervenants pour les années scolaires 2026/2027-2027/2028-2028/2029 ;

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention

N°10-22092026 APPEL A DON PAR L'AMF DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

a) Exposé par M. Le Maire

L'Association des Maires de France ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées par les incendies.

Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront allouées aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

Pour mémoire, la commune a versé :

- en 2025 une subvention exceptionnelle de 1116 € (1€/habitant lanfinois) à la Protection civile dans le cadre du dispositif de soutien à Mayotte et une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupement de Secours Catastrophe Français dans la cadre de son intervention en Ukraine.
- en 2024 une subvention exceptionnelle de 500 € au Groupement de Secours Catastrophe Français pour son intervention liée aux inondations en Espagne.

b) Discussion

Néant

c) Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle au fonds de soutien d'urgence ouvert par l'AMF pour les communes sinistrées par les incendies, d'un montant de 1€ /habitant soit la somme de 1100 €.

DÉSIGNE M. Le Maire, correspondant incendie et secours.

INFORMATIONS SBAA

➢ DESIGNATION D'UN REFERENT EUROPE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION affirme la volonté d'un positionnement fort au niveau européen.

Thibaut Guignard, Vice-Président aux finances et aux affaires européennes souhaite en effet reconduire ce réseau qu'il animait déjà lors du précédent mandat.

Ce réseau permettra à la personne référente d'échanger avec les autres communes et avec l'agglomération de manière régulière sur les questions européennes. Les services de l'agglomération transmettent ainsi au réseau :

- les appels à projets pertinents pour financer les projets des communes,
- les offres de partenariats européens sur diverses thématiques,
- l'actualité des institutions européennes pertinentes pour les communes,
- l'actualité de l'Association Française des Communes et Régions d'Europe qui organise régulièrement des webinaires, formations et évènements auxquels les représentants des communes peuvent participer puisque SBAA en est adhérente

Un déplacement vers les institutions européennes pour mieux comprendre le lien entre politique européenne et actions des collectivités devrait avoir lieu cette année les 7 et 8 décembre 2026.

A ce titre, SBAA sollicite la désignation d'un élu référent Europe dans chaque commune qui sera son interlocuteur privilégié pour ces questions.

Mme Valérie DANIÉLOU est désignée référente Europe.

QUESTIONS DIVERSES

➢ AVIS SUR LE STOP DU « MEREL »

M. Le Maire demande l'avis de l'assemblée sur ce carrefour qui reste dangereux malgré les deux STOP. Le Conseil Municipal propose de laisser le STOP en provenance du bourg de Lanfains (descente), de supprimer le stop en provenance d'Allineuc et en contre partie d'avancer le panneau d'entrée en agglomération de Lanfains.

- **AVIS SUR SECURISATION DE L'ENTREE DE LA MAIRIE**

M. Le Maire présente 3 idées de sécurisation de l'entrée de la mairie :
- poteaux avec chaîne
- suite de jardinières en bois
- jardinières de même teinte que les menuiseries de la mairie alternées avec des barrières de 1m de hauteur de 1m 50 de longueur.

Les jardinières alternées avec des barrières remportent l'adhésion d'une majorité de l'assemblée.

- **COMPTE RENDU EXTRACTION DE DONNEES RADAR BOURG**

M. David DUSSEUX dresse un bilan du premier mois de mise en route du radar pédagogigue installé courant août dans le bourg. Il distingue deux périodes : une première période lorsque qu'il n'y avait plus qu'un seul STOP : environ 70 % des véhicules respectaient la vitesse qui se situait entre 20 et 40 km tant en descente qu'en montée ; et une deuxième période après la réinstauration du STOP « route de Porpaire », où une nette accélération de la vitesse moyenne est constatée en remontant le bourg vers le carrefour.

- **ACHAT DE MOUTONS**

M. David DUSSEUX fait part à l'assemblée du projet d'achat de 4 moutons supplémentaires afin de renforcer l'éco pâturage.

PROCHAINES REUNIONS

- *Commission travaux* : lundi 28 septembre à 19 H et lundi 05 octobre à 18H
- *Commission sports-association-loisirs* : mardi 29 septembre 2026 à 19H
- *Commission communication* : mercredi 07 octobre à 18H (P'tit Pillotou)
- *Commission enfance jeunesse :* mardi 20 octobre à 19H (jeux extérieurs)
- *Conseil Municipal* : mercredi 04 novembre 2026 à 20H15

La séance est levée à 22H35

Fait à LANFAINS, le 22 septembre 2026

Le Président de séance,
M. David TOLLEMER

Le Secrétaire de séance,
M. Gwénaël MORDELET